

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
PO Box 1408, Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3C 2Z1
Bid Fax: (204) 983-0338

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Water & Soil Testing	
Solicitation No. - N° de l'invitation W4M00-13C342/A	Date 2013-02-21
Client Reference No. - N° de référence du client DND	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$WPG-205-8453	
File No. - N° de dossier WPG-2-35277 (205)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-03-11	Time Zone Fuseau horaire Central Standard Time CST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Beaudette, Monique	Buyer Id - Id de l'acheteur wpg205
Telephone No. - N° de téléphone (204) 983-6676 ()	FAX No. - N° de FAX (204) 983-7796
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE WCE/Contracts 17 Wing P.O. Box 17000 Stn Forces Winnipeg Manitoba R3J 3Y5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada - Western
Region
PO Box 1408, Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3C 2Z1

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Analyse de l'eau et du sol, ministère de la Défense nationale, 17e Escadre - W4M00-13C342

Le présent contrat relève de l'arrangement EW479-130790/EDM en matière d'approvisionnement, dont l'ensemble des modalités doivent être prises en considération.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Responsables
5. Paiement
6. Instructions relatives à la facturation
7. Attestations
8. Lois applicables
9. Ordre de priorité des documents
10. Contrat de défense
11. Exigences en matière d'assurances

Liste des annexes

Annexe « A » Énoncé des travaux

Annexe « B » Base de paiement

Annexe « C » Exigences en matière d'assurance

Annexe « D » Formulaire MDN 626, Autorisation de tâches

Annexe « E » Rapport d'utilisation du contract à autorisation de tâches

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, les exigences en matière d'assurances, le formulaire MDN 626 Autorisation de tâches et toute autre annexe.

2. Sommaire

Le présent contrat vise la main-d'œuvre, le matériel, les outils, l'équipement, le transport et la supervision nécessaires à une analyse de l'eau et du sol de divers endroits sur le territoire de la 17e Escadre ministère de la Défense nationale, ainsi qu'à la présentation des rapports connexes, conformément à l'énoncé des travaux pertinent, soit l'annexe A. Dans le cadre du contrat, qui entrera en vigueur à sa date d'octroi et se terminera le 28 février 2015, le gouvernement du Canada conservera l'option irrévocable d'en prolonger la durée de deux (2) périodes consécutives

d'un (1) an et d'une (1) période de huit (8) mois. Les services visés devront être fournis conformément aux modalités décrites dans le présent document.

Le marché est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2012-11-19) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent vingths (120) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copie papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recouvrements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

- 1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B »). Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2010-01-11), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

L'entrepreneur doit joindre à sa soumission une preuve de l'agrément suivant en matière de laboratoires environnementaux (CAN-P-1585) :

membre de la Canadian Analytical Laboratories Association (CALA), agrément du Conseil canadien des normes (CCN) ou les deux.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères financiers obligatoires

Clause du Guide des CUA A0222T (2010-01-11) du prix

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection - Critères techniques

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

1.1.1 En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le soumissionnaire et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les soumissionnaires

soumissionnant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) pour toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Programme de contrats fédéraux - plus de 25000\$ et moins de 200000\$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- (a)] n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- (b)] n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- (c)] est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- (d)] n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

2.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada . Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite

de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus? OUI [] NON []

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? OUI [] NO []

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

PARTIE 6 - EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

1. Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe c.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

1.1 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

1.1.1 Processus d'autorisation des tâches

1. Le responsable du projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du Formulaire d'autorisation des tâches MDN 626.
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.

3. Dans les deux (2) heures suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au responsable du projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le responsable du projet. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

1.1.2 Limite d'autorisation de tâches

Le responsable du projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de **À déterminer \$**, taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par le responsable du projet et l'autorité contractante avant d'être émise.

1.1.3 Obligation du Canada - Portion des travaux réalisée au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

1.1.4 Rapports d'utilisation périodiques - Contrats avec autorisation de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous ou dans **l'annexe E**. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention " NÉANT ".

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 7 jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier peut comprendre:

Pour chaque AT autorisée:

- (i) le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- (ii) le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- (iii) le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, TPS ou TVH en sus;
- (iv) le montant total, TPS ou TVH en sus, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- (v) dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- (vi) l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

- (i) le montant (TPS ou TVH en sus) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- (ii) le montant total, TPS ou TVH en sus, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

1.1.5 Autorisation de tâches - ministère de la Défense nationale

Le processus d'autorisation de tâches sera administré par chargé de projet. Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et le rapport des dépenses dans le cadre du contrat avec des autorisations de tâches à l'intention de l'autorité contractante.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2035 (2012-11-19), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Durée du contrat

3.1 Période du contrat

La période du contrat est pour un an de la date d'attribution du contrat.

3.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) période(s) supplémentaire(s) de 1 année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 3 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

4. Responsables

4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Monique Beaudette
Agente d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
167, av.Lombard, Bureau100
0C.P.1408
Winnipeg (Manitoba) R3C2Z1

Téléphone : (204) 983-6676 Télécopieur : (204) 983-7796

Courriel : monique.beaudette@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :à déterminer

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des

travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

4.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
 Titre : _____
 Téléphone : _____
 Télécopieur : _____
 Courriel : _____

5. Paiement

5.1 Base de paiement - prix ferme

Pour les travaux décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe A et qui ont trait aux services réguliers énoncés à l'annexe B :

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, selon un montant total de à déterminer \$. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

5.1.1 Limite de prix

Clause du guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

5.2 Base de paiement - Limitation des dépenses - Autorisations de tâches

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) approuvée, comme ils ont été déterminés conformément à la base de paiement qui figure dans l'annexe B, jusqu'à la limite des dépenses indiquée dans l'AT approuvée.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT approuvée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT approuvée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

5.2.1 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de TBD \$. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

5.3 Paiement mensuel

Clause du Guide des CCUA H1008 (2008-05-12), Paiement mensuel

5.4 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client
C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

5.5 Vérification discrétionnaire

Clauses du guide des CCUA C0705C (2010-01-11) Discretionary Audit

6. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7. Attestations

7.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales - 2035 (2012-11-19), conditions générales besoins plus complexes de services;
- c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe « B », Base de paiement;
- e) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- h) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu)
- i) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

10. Contrat de défense

Clause du *Guide des CUA A9006C (2012-07-16)*, Contrat de défense

11. Exigences en matière d'assurances

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1 GÉNÉRALITÉS

.1 Références.

- .1 Édition la plus à jour des méthodes normalisées d'analyse de l'eau et des eaux usées (*Standard Methods for the Examination of Water and Wastewater*).
- .2 Édition la plus à jour des *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada* de Santé Canada.
- .3 EPS 1-EC-76-1 - lignes directrices intitulées *Qualité des effluents et traitement des eaux usées des installations fédérales* (Environnement Canada).
- .4 Édition la plus à jour de *The Development of Soil Clean-up Criteria in Canada* (l'élaboration de critères de nettoyage du sol au Canada).

.2 Homologation du laboratoire d'analyse.

- .1 Aux fins des types d'analyse ci-après, le laboratoire choisi doit être visé par une homologation gouvernementale.
- .2 Un exemplaire de l'homologation doit figurer parmi les documents de la soumission.
- .3 Types d'analyse de l'eau potable et de l'eau de puits :
 - .1 alkylbenzènesulfonate (ABS);
 - .2 chlore (Cl);
 - .3 cuivre (Cu);
 - .4 produit de l'extraction chloroformique sur charbon;
 - .5 cyanure (Cn);
 - .6 fer (Fe);
 - .7 manganèse (Mn);
 - .8 nitrate (NO₃);
 - .9 phénols;
 - .10 sulfate (SO₄);
 - .11 zinc (Zn);
 - .12 turbidité;
 - .13 couleur;
 - .14 arsenic (As);
 - .15 baryum (Ba);
 - .16 cadmium (Cd);
 - .17 chrome (hexavalent) (Cr⁺⁶);
 - .18 plomb (Pb);
 - .19 sélénium (Se);
 - .20 argent (Ag);
 - .21 tout type d'analyse figurant dans *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada*;

.22 analyse bactériologique (E. Coli et coliformes totaux).

.4 Types d'analyse des eaux usées :

.1 solides en suspension;
 .2 demande biochimique d'oxygène (DBO) - influent;
 .3 DBO - effluent;
 .4 oxygène dissous;
 .5 argent;
 .6 glycol;
 .7 mercure;
 .8 phosphates totaux;
 .9 phénols;
 .10 azote total;
 .11 plomb total;
 .12 acides volatils;
 .13 phosphore;
 .14 huiles et gras totaux;
 .15 analyse bactériologique (E. Coli et coliformes totaux);
 .16 solvants (benzène, toluène, éthylbenzène, o-xylène, m+p-xylènes, xylènes, ainsi que Fl(C6-C10) et substitut [4-bromofluorobenzène (SS)]);
 .17 hydrocarbures;
 .18 BTEX;
 .19 azote;
 .20 BPC;
 .21 sulfure.

.5 Types d'analyse du sol :

.1 plomb;
 .2 cuivre;
 .3 hydrocarbures;
 .4 mercure;
 .5 sels;
 .6 BTEX;
 .7 pH;
 .8 conductivité;
 .9 soufre;
 .10 phosphore;
 .11 BPC;
 .12 analyse par plasma inductif.

.6 Types d'analyse de l'eau de piscine :

.1 dénombrement sur plaque normalisé;
 .2 Pseudomonas aeruginosa;
 .3 coliformes fécaux et totaux;
 .4 numération sur plaque des bactéries hétérotrophes (NPBH) (s'il y a lieu).

2 EXÉCUTION

- .1 Une analyse par échantillonnage hebdomadaire doit être exécutée et faire l'objet d'un rapport pour chaque station de relèvement et usine de traitement des eaux usées, conformément au para 2.4.
- .2 Une analyse par échantillonnage hebdomadaire doit être exécutée et faire l'objet d'un rapport pour chaque piscine principale, pataugeoire et spa de l'immeuble 90, conformément au para 2.6.
- .3 Une analyse par échantillonnage hebdomadaire et aléatoire doit être exécutée et faire l'objet d'un rapport pour l'eau potable des immeubles, conformément au para 2.3.
- .4 Les analyses ne faisant pas l'objet d'une demande figurant dans le calendrier (autorisations de tâches) doivent être exécutées sur demande.
- .5 Les analyses doivent toutes être exécutées conformément aux procédures figurant dans les références.
- .6 Il ne faut exécuter que les analyses demandées quotidiennement.
- .7 Dans les deux semaines suivant la réception de l'échantillon, un certificat d'analyse final écrit visant tous les paramètres énoncés doit être fourni par fax ou courriel.
- .8 Les responsables du laboratoire d'analyse doivent fournir un nombre et un type de contenants d'échantillonnage propices à la présentation des échantillons, ainsi que préciser la quantité et la taille des échantillons issus des analyses demandées.
- .9 Le contrat doit notamment prévoir la collecte des échantillons depuis l'immeuble 131 du site nord de la base des Forces canadiennes de Winnipeg.
- .10 Si les analyses ou les inspections effectuées par le personnel du laboratoire désigné ne sont pas conformes aux modalités du contrat, des analyses ou inspections supplémentaires devront être exécutées aux frais de l'exploitant du laboratoire.
- .11 Toute analyse des échantillons doit être entreprise dans les quatre heures suivant les prélèvements (phénols, DBO et NPBH). Tous les échantillons doivent être conservés à une température d'au plus 4 °C pendant leur transport, conformément aux méthodes normalisées pertinentes.
- .12 Exigence en matière de sécurité.
 - .1 Si l'ingénieur le demande, l'entrepreneur doit lui donner le nom de tous les employés devant accéder aux sites de travail. L'entrepreneur doit également le faire régulièrement, afin de tenir compte des changements de personnel change ou si l'ingénieur le demande.

-
- .2 Cette exigence peut être établie pour assurer un accès rapide aux sites de travail. Si l'entrepreneur ne la respecte pas, ses employés peuvent être retardés, situation dont il devra assumer les conséquences.
- .13 Toutes les factures doivent être jointes à un exemplaire du formulaire d'autorisation de tâche 626.
- .14 Les factures doivent présenter les éléments suivants :
- .1 taux de rémunération et nombre d'heures de travail de chaque personne de métier;
 - .2 liste détaillée des matériaux employés et de leur coût;
 - .3 total multiplié;
 - .4 taxe sur les biens et les services (TPS) indiquée séparément;
 - .5 exemplaire de la facture de tout sous-traitant, s'il y a lieu;
 - .6 réduction ou majoration des coûts, s'il y a lieu, indiquée séparément.
- .15 Toute facture rattachée au présent contrat qui ne respecte pas les exigences susmentionnées sera réexpédiée à l'entrepreneur afin qu'il la modifie en conséquence avant tout paiement.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W4M00-13C342/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

DND

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

WPG-2-35277

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg205

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Voir le document "PDF".

ANNEXE « C »

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en

vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- L) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- M) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- N) Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le

Solicitation No. - N° de l'invitation

W4M00-13C342/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg205

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND

WPG-2-35277

Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

2.0 Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions

Clause du *Guide des CCUA* G2002C (2008-05-12) Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions

Solicitation No. - N° de l'invitation

W4M00-13C342/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

DND

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

WPG-2-35277

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg205

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE « D »

MDN 626, AUTORISATION DE TÂCHES

Document PDF de référence intitulé " Annexe D - Formulaire d'at DND 626 " ci-joint.

ANNEXE E

RAPPORT D'UTILISATION DU CONTRACT À AUTORISATION DE TÂCHES

Document PDF de référence intitulé "*Annexe E*" ci-joint.

**TASK AUTHORIZATION
AUTORISATION DES TÂCHES**

<p>All invoices/progress claims must show the reference Contract and Task numbers. Toutes les factures doivent indiquer les numéros du contrat et de la tâche.</p>		<p>Contract no. – N° du contrat</p> <hr/> <p>Task no. – N° de la tâche</p>
Amendment no. – N° de la modification	Increase/Decrease – Augmentation/Réduction	Previous value – Valeur précédente
To – À	<p>TO THE CONTRACTOR</p> <p>You are requested to supply the following services in accordance with the terms of the above reference contract. Only services included in the contract shall be supplied against this task.</p> <p>Please advise the undersigned if the completion date cannot be met. Invoices/progress claims shall be prepared in accordance with the instructions set out in the contract.</p> <p>À L'ENTREPRENEUR</p> <p>Vous êtes prié de fournir les services suivants en conformité des termes du contrat mentionné ci-dessus. Seuls les services mentionnés dans le contrat doivent être fournis à l'appui de cette demande.</p> <p>Prière d'aviser le signataire si la livraison ne peut se faire dans les délais prescrits. Les factures doivent être établies selon les instructions énoncées dans le contrat.</p>	
Delivery location – Expédié à	<p>_____</p> <p style="text-align: center;">Date</p> <p style="text-align: right;">_____ for the Department of National Defence pour le ministère de la Défense nationale</p>	
Delivery/Completion date – Date de livraison/d'achèvement	<p>_____</p>	
Contract item no. N° d'article du contrat	Services	Cost Prix
	GST/HST TPS/TVH	
	Total	
<p>APPLICABLE ONLY TO PWGSC CONTRACTS: The Contract Authority signature is required when the total value of the DND 626 exceeds the threshold specified in the contract.</p> <p>NE S'APPLIQUE QU'AUX CONTRATS DE TPSGC : La signature de l'autorité contractante est requise lorsque la valeur totale du formulaire DND 626 est supérieure au seuil précisé dans le contrat.</p>		
<p>_____ for the Department of Public Works and Government Services pour le ministère des Travaux publics et services gouvernementaux</p>		

Instructions for completing DND 626 - Task Authorization

Contract no.

Enter the PWGSC contract number in full.

Task no.

Enter the sequential Task number.

Amendment no.

Enter the amendment number when the original Task is amended to change the scope or the value.

Increase/Decrease

Enter the increase or decrease total dollar amount including taxes.

Previous value

Enter the previous total dollar amount including taxes.

To

Name of the contractor.

Delivery location

Location where the work will be completed, if other than the contractor's location.

Delivery/Completion date

Completion date for the task.

for the Department of National Defence

Signature of the DND person who has delegated **Authority** for signing DND 626 (level of authority based on the dollar value of the task and the equivalent signing authority in the PAM 1.4). **Note:** the person signing in this block ensures that the work is within the scope of the contract, that sufficient funds remain in the contract to cover this task and that the task is affordable within the Project/Unit budget.

Services

Define the requirement briefly (attach the SOW) and identify the cost of the task using the contractor's quote on the level of effort. The Task must use the basis of payment stipulated in the contract. If there are several basis of payment then list here the one(s) that will apply to the task quote (e.g. milestone payments; per diem rates/labour category hourly rates; travel and living rates; firm price/ceiling price, etc.). All the terms and conditions of the contract apply to this Task Authorization and cannot be ignored or amended for this task. Therefore it is not necessary to restate these general contract terms and conditions on the DND 626 Task form.

Cost

The cost of the Task broken out into the individual costed items in **Services**.

GST/HST

The GST/HST cost as appropriate.

Total

The total cost of the task. The contractor may not exceed this amount without the approval of DND indicated on an amended DND 626. The amendment value may not exceed 50% (or the percentage for amendments established in the contract) of the original value of the task authorization. The total cost of a DND 626, including all amendments, may not exceed the funding limit identified in the contract.

Applicable only to PWGSC contracts

This block only applies to those Task Authorization contracts awarded by PWGSC. The contract will include a specified threshold for DND sole approval of the DND 626 and a percentage for DND to approve amendments to the original DND 626. Tasks that will exceed these thresholds must be passed to the PWGSC Contracting Authority for review and signature prior to authorizing the contractor to begin work.

Note:

Work on the task may not commence prior to the date this form is signed by the DA Authority - for tasks within the DND threshold; and by both DND and PWGSC for those tasks over the DND threshold.

Instructions pour compléter le formulaire DND 626 - Autorisation des tâches

N° du contrat

Inscrivez le numéro du contrat de TPSGC en entier.

N° de la tâche

Inscrivez le numéro de tâche séquentiel.

N° de la modification

Inscrivez le numéro de modification lorsque la tâche originale est modifiée pour en changer la portée.

Augmentation/Réduction

Inscrivez le montant total de l'augmentation ou de la diminution, y compris les taxes.

Valeur précédente

Inscrivez le montant total précédent, y compris les taxes.

À

Nom de l'entrepreneur.

Expédié à

Endroit où le travail sera effectué, si celui-ci diffère du lieu d'affaires de l'entrepreneur.

Date de livraison/d'achèvement

Date d'achèvement de la tâche.

pour le ministère de la Défense nationale

Signature du représentant du MDN auquel on a délégué le **pouvoir d'approbation** en ce qui a trait à la signature du formulaire DND 626 (niveau d'autorité basé sur la valeur de la tâche et le signataire autorisé équivalent mentionné dans le MAA 1.4). **Nota :** la personne qui signe cette attache de signature confirme que les travaux respectent la portée du contrat, que suffisamment de fonds sont prévus au contrat pour couvrir cette tâche et que le budget alloué à l'unité ou pour le projet le permet.

Services

Définissez brièvement le besoin (joignez l'ET) et établissez le coût de la tâche à l'aide de la soumission de l'entrepreneur selon le niveau de difficulté de celle-ci. Les modalités de paiement stipulées dans le contrat s'appliquent à la tâche. Si plusieurs d'entre elles sont prévues, énumérez ici celle/celles qui s'appliquera/ront à la soumission pour la tâche à accomplir (p.ex. acompte fondé sur les étapes franchies; taux quotidien ou taux horaire établi selon la catégorie de main-d'œuvre; frais de déplacement et de séjour; prix fixe ou prix plafond; etc.). Toutes les modalités du contrat s'appliquent à cette autorisation de tâche et ne peuvent être négligées ou modifiées quant à la tâche en question. Il n'est donc pas nécessaire de répéter ces modalités générales afférentes au contrat sur le formulaire DND 626.

Prix

Mentionnez le coût de la tâche en le répartissant selon les frais afférents à chaque item mentionné dans la rubrique **Services**.

TPS/TVH

Mentionnez le montant de la TPS/TVH, s'il y a lieu.

Total

Mentionnez le coût total de la tâche. L'entrepreneur ne peut dépasser ce montant sans l'approbation du MDN, formulaire DND 626 modifié à l'appui. Le coût de la modification ne peut pas être supérieur à 50 p. 100 du montant initial prévu dans l'autorisation de tâche (ou au pourcentage prévu dans le contrat pour les modifications). Le coût total spécifié dans le formulaire DND 626, y compris toutes les modifications, ne peut dépasser le plafond de financement mentionné dans le contrat.

Ne s'applique qu'aux contrats de TPSGC

Le présent paragraphe s'applique uniquement aux autorisations de tâche accordées par TPSGC. On inscrira dans le formulaire DND 626 un plafond précis qui ne pourra être approuvé que par le MDN et un pourcentage selon lequel le MDN pourra approuver des modifications au formulaire DND 626 original. Les tâches dont le coût dépasse ces plafonds doivent être soumises à l'autorité contractante de TPSGC pour examen et signature avant qu'on autorise l'entrepreneur à débiter les travaux.

Nota :

Les travaux ne peuvent commencer avant la date de signature de ce formulaire par le responsable du MDN, pour les tâches dont le coût est inférieur au plafond établi par le MDN, et par le MDN et TPSGC pour les tâches dont le coût dépasse le plafond établi par le MDN.

ANNEXE E

RAPPORT D'UTILISATION DU CONTRAT À AUTORISATION DE TÂCHES

Suivant les besoins du contrat à autorisation de tâches, il faut assurer le suivi trimestriel des autorisations de tâches visant les biens et services fournis en vertu du contrat. L'entrepreneur accepte et comprend qu'il lui incombe de mettre en œuvre un système de suivi des autorisations de tâches en vertu du contrat dans le but de fournir un rapport d'utilisation, ce qui permet d'assurer que la limitation des dépenses indiquée dans le contrat est respectée.

Chaque rapport d'utilisation du contrat à autorisation de tâches doit inclure les autorisations de tâches achevées visant les biens et de services fournis en vertu du contrat.

Calendrier de présentation des rapports d'utilisation du contrat à autorisation de tâches

DATE DE REMISE DU RAPPORT	DATE DE DÉBUT DE LA PÉRIODE DE TRAVAIL	DATE DE FIN DE LA PÉRIODE DE TRAVAIL
15 juillet	01 avril	30 juin
15 octobre	01 juillet	30 septembre
15 janvier	01 octobre	31 décembre
15 avril	01 janvier	30 March

Par la présente, l'entrepreneur accepte de fournir les renseignements relatifs aux autorisations de tâches achevées de la façon suivante :

NO D'AUTORISATION DE TÂCHES	VALEUR EN DOLLARS (TPS INCLUSE)	VALEUR CUMULATIVE (TPS INCLUSE)	OBSERVATIONS
Valeur totale des autorisations de tâches pour la période :			
Autorisations de tâches accumulées à ce jour (valeur cumulative + valeur pour la période) :			

RAPPORT NÉANT : Nous n'avons effectué aucune activité pour le gouvernement fédéral pendant cette période. []

ENVOYER À :

À l'attention de : Monique Beaudette
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Télécopieur : 204 983 7796
Téléphone : 204 983 6676
Courriel : monique.beaudette@pwgsc-tpsgc.gc.ca

ANNEXE B

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les soumissionnaires doivent **OBLIGATOIREMENT** présenter des prix et des taux fermes pour la période du contrat proposé et pour l'ensemble des éléments énumérés ci-après. **Une fois remplie, la présente section sera considérée comme la proposition financière des soumissionnaires.**

Les soumissionnaires doivent indiquer les prix selon les unités de distribution demandées. Il incombe au soumissionnaire de fournir la conversion vers l'unité de distribution requise. S'ils ne respectent pas cette exigence, leur proposition sera jugée non conforme et rejetée d'office.

En cas d'erreur dans le prix calculé dans la proposition des soumissionnaires, le prix unitaire prévaut et le prix calculé sera corrigé au cours de l'évaluation. Toute erreur quant aux quantités indiquées dans leur proposition sera modifiée de manière à refléter celles établies dans la demande de propositions.

Les quantités indiquées ci-dessous ne le sont qu'aux fins d'évaluation.

Les tarifs indiqués doivent demeurer fermes pendant toute la durée du contrat. Ils DOIVENT comprendre TOUS les coûts associés à la prestation des services, comme décrits dans l'énoncé de travail (annexe A, ci-jointe). La TPS, si elle s'applique, doit être indiquée séparément sur toutes les factures liées au contrat. Le paiement s'effectuera conformément à la fixation du prix qui suit.

TABLEAU 1					
Période du contrat : de la date d'octroi au 28 février 2014					
Prix unitaire ferme, destination FAB, TPS en sus (s'il y a lieu)					
N°	Description	Qté estimée	Unité de dist.	Prix unitaire	Prix calculé
Services prévus					
A Analyse de l'eau potable et de l'eau de puits					
1	Toute analyse figurant dans les <i>Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada</i>	24	analyse	\$	\$
2	Analyse bactériologique (E. Coli et coliformes totaux)	52	analyse	\$	\$
B Analyse des eaux usées					
1	Solides en suspension	52	analyse	\$	\$
2	DBO - influent	104	analyse	\$	\$
3	DBO - effluent	104	analyse	\$	\$
4	Oxygène dissous	52	analyse	\$	\$
5	Agent	52	analyse	\$	\$
6	Glycol	52	analyse	\$	\$
7	Mercure	52	analyse	\$	\$
8	Phosphates totaux	52	analyse	\$	\$
9	Phénols	52	analyse	\$	\$
10	Azote total	52	analyse	\$	\$
11	Plomb total	52	analyse	\$	\$
12	Acides volatils	52	analyse	\$	\$
13	Phosphore	52	analyse	\$	\$
14	Huiles et gras totaux	52	analyse	\$	\$

TABLEAU 1					
Période du contrat : de la date d'octroi au 28 février 2014					
Prix unitaire ferme, destination FAB, TPS en sus (s'il y a lieu)					
N°	Description	Qté estimée	Unité de dist.	Prix unitaire	Prix calculé
15	Analyse bactériologique (E. Coli et coliformes totaux)	104	analyse	\$	\$
16	Solvant	52	analyse	\$	\$
17	Hydrocarbures	52	analyse	\$	\$
18	BTEX	52	analyse	\$	\$
19	Azote	52	analyse	\$	\$
20	BPC	52	analyse	\$	\$
21	Sulfure	52	analyse	\$	\$
C Analyse de l'eau de piscine					
1	Dénombrement sur plaque normalisé	156	analyse	\$	\$
2	Pseudomonas aeruginosa	156	analyse	\$	\$
3	Coliformes fécaux et totaux	156	analyse	\$	\$
Services fournis sur demande					
D Analyse du sol					
	Plomb	5	analyse	\$	\$
	Cuivre	5	analyse	\$	\$
	Hydrocarbures	20	analyse	\$	\$
	Mercure	5	analyse	\$	\$
	Sels	5	analyse	\$	\$
	BTEX	20	analyse	\$	\$
	PH	5	analyse	\$	\$
	Conductivité	5	analyse	\$	\$
	Soufre	5	analyse	\$	\$
	Phosphore	5	analyse	\$	\$
	BPC	5	analyse	\$	\$
	Analyse par plasma inductif	5	analyse	\$	\$
E Analyse de l'eau de piscine (services fournis sur demande)					
	NPBH	10	analyse	\$	\$
Sous-total (1) :					\$

TABLEAU 2					
Période du contrat : du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015					
Prix unitaire ferme, destination FAB, TPS en sus (s'il y a lieu)					
N°	Description	Qté estimée	Unité de dist.	Prix unitaire	Prix calculé
Services prévus					
A Analyse de l'eau potable et de l'eau de puits					
1	Toute analyse figurant dans les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada	24	analyse	\$	\$

TABLEAU 2
Période du contrat : du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015
Prix unitaire ferme, destination FAB, TPS en sus (s'il y a lieu)

N°	Description	Qté estimée	Unité de dist.	Prix unitaire	Prix calculé
2	Analyse bactériologique (E. Coli et coliformes totaux)	52	analyse	\$	\$
B Analyse des eaux usées					
1	Solides en suspension	52	analyse	\$	\$
2	DBO - influent	104	analyse	\$	\$
3	DBO - effluent	104	analyse	\$	\$
4	Oxygène dissous	52	analyse	\$	\$
5	Agent	52	analyse	\$	\$
6	Glycol	52	analyse	\$	\$
7	Mercure	52	analyse	\$	\$
8	Phosphates totaux	52	analyse	\$	\$
9	Phénols	52	analyse	\$	\$
10	Azote total	52	analyse	\$	\$
11	Plomb total	52	analyse	\$	\$
12	Acides volatils	52	analyse	\$	\$
13	Phosphore	52	analyse	\$	\$
14	Huiles et gras totaux	52	analyse	\$	\$
15	Analyse bactériologique (E. Coli et coliformes totaux)	104	analyse	\$	\$
16	Solvant	52	analyse	\$	\$
17	Hydrocarbures	52	analyse	\$	\$
18	BTEX	52	analyse	\$	\$
19	Azote	52	analyse	\$	\$
20	BPC	52	analyse	\$	\$
21	Sulfure	52	analyse	\$	\$
C Analyse de l'eau de piscine					
1	Dénombrement sur plaque normalisé	156	analyse	\$	\$
2	Pseudomonas aeruginosa	156	analyse	\$	\$
3	Coliformes fécaux et totaux	156	analyse	\$	\$
Services fournis sur demande					
D Analyse du sol					
	Plomb	5	analyse	\$	\$
	Cuivre	5	analyse	\$	\$
	Hydrocarbures	20	analyse	\$	\$
	Mercure	5	analyse	\$	\$
	Sels	5	analyse	\$	\$
	BTEX	20	analyse	\$	\$
	PH	5	analyse	\$	\$
	Conductivité	5	analyse	\$	\$
	Soufre	5	analyse	\$	\$
	Phosphore	5	analyse	\$	\$
	BPC	5	analyse	\$	\$
	Analyse par plasma inductif	5	analyse	\$	\$
E Analyse de l'eau de piscine (services fournis sur demande)					
	NPBH	10	analyse	\$	\$

TABLEAU 2 Période du contrat : du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015 Prix unitaire ferme, destination FAB, TPS en sus (s'il y a lieu)					
N°	Description	Qté estimée	Unité de dist.	Prix unitaire	Prix calculé
Sous-total (2) :					\$

TABLEAU 3 Période d'option 1 : du 1^{er} mars 2015 au 29 février 2016 Prix unitaire ferme, destination FAB, TPS en sus (s'il y a lieu)					
N°	Description	Qté estimée	Unité de dist.	Prix unitaire	Prix calculé
Services prévus					
A Analyse de l'eau potable et de l'eau de puits					
1	Toute analyse figurant dans les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada	24	analyse	\$	\$
2	Analyse bactériologique (E. Coli et coliformes totaux)	52	analyse	\$	\$
B Analyse des eaux usées					
1	Solides en suspension	52	analyse	\$	\$
2	DBO - influent	104	analyse	\$	\$
3	DBO - effluent	104	analyse	\$	\$
4	Oxygène dissous	52	analyse	\$	\$
5	Agent	52	analyse	\$	\$
6	Glycol	52	analyse	\$	\$
7	Mercure	52	analyse	\$	\$
8	Phosphates totaux	52	analyse	\$	\$
9	Phénols	52	analyse	\$	\$
10	Azote total	52	analyse	\$	\$
11	Plomb total	52	analyse	\$	\$
12	Acides volatils	52	analyse	\$	\$
13	Phosphore	52	analyse	\$	\$
14	Huiles et gras totaux	52	analyse	\$	\$
15	Analyse bactériologique (E. Coli et coliformes totaux)	104	analyse	\$	\$
16	Solvant	52	analyse	\$	\$
17	Hydrocarbures	52	analyse	\$	\$
18	BTEX	52	analyse	\$	\$
19	Azote	52	analyse	\$	\$
20	BPC	52	analyse	\$	\$
21	Sulfure	52	analyse	\$	\$
C Analyse de l'eau de piscine					
1	Dénombrement sur plaque normalisé	156	analyse	\$	\$
2	Pseudomonas aeruginosa	156	analyse	\$	\$

TABLEAU 3
Période d'option 1 : du 1^{er} mars 2015 au 29 février 2016
Prix unitaire ferme, destination FAB, TPS en sus (s'il y a lieu)

N°	Description	Qté esti- mée	Unité de dist.	Prix unitaire	Prix calculé
3	Coliformes fécaux et totaux	156	analyse	\$	\$
Services fournis sur demande					
D	Analyse du sol				
	Plomb	5	analyse	\$	\$
	Cuivre	5	analyse	\$	\$
	Hydrocarbures	20	analyse	\$	\$
	Mercure	5	analyse	\$	\$
	Sels	5	analyse	\$	\$
	BTEX	20	analyse	\$	\$
	PH	5	analyse	\$	\$
	Conductivité	5	analyse	\$	\$
	Soufre	5	analyse	\$	\$
	Phosphore	5	analyse	\$	\$
	BPC	5	analyse	\$	\$
	Analyse par plasma inductif	5	analyse	\$	\$
E	Analyse de l'eau de piscine (services fournis sur demande)				
	NPBH	10	analyse	\$	\$
	Sous-total (3) :				\$

TABLEAU 4
Période d'option 2 : du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2017
Prix unitaire ferme, destination FAB, TPS en sus (s'il y a lieu)

N°	Description	Qté estimée	Unité de dist.	Prix unitaire	Prix calculé
Services prévus					
A	Analyse de l'eau potable et de l'eau de puits				
1	Toute analyse figurant dans les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada	24	analyse	\$	\$
2	Analyse bactériologique (E. Coli et coliformes totaux)	52	analyse	\$	\$
B	Analyse des eaux usées				
1	Solides en suspension	52	analyse	\$	\$
2	DBO - influent	104	analyse	\$	\$
3	DBO - effluent	104	analyse	\$	\$
4	Oxygène dissous	52	analyse	\$	\$
5	Agent	52	analyse	\$	\$
6	Glycol	52	analyse	\$	\$
7	Mercure	52	analyse	\$	\$
8	Phosphates totaux	52	analyse	\$	\$
9	Phénols	52	analyse	\$	\$
10	Azote total	52	analyse	\$	\$
11	Plomb total	52	analyse	\$	\$
12	Acides volatils	52	analyse	\$	\$
13	Phosphore	52	analyse	\$	\$
14	Huiles et gras totaux	52	analyse	\$	\$
15	Analyse bactériologique (E. Coli et coliformes totaux)	104	analyse	\$	\$
16	Solvant	52	analyse	\$	\$
17	Hydrocarbures	52	analyse	\$	\$
18	BTEX	52	analyse	\$	\$
19	Azote	52	analyse	\$	\$
20	BPC	52	analyse	\$	\$
21	Sulfure	52	analyse	\$	\$
C	Analyse de l'eau de piscine				
1	Dénombrement sur plaque normalisé	156	analyse	\$	\$
2	Pseudomonas aeruginosa	156	analyse	\$	\$
3	Coliformes fécaux et totaux	156	analyse	\$	\$
Services fournis sur demande					
D	Analyse du sol				
	Plomb	5	analyse	\$	\$
	Cuivre	5	analyse	\$	\$
	Hydrocarbures	20	analyse	\$	\$
	Mercure	5	analyse	\$	\$
	Sels	5	analyse	\$	\$
	BTEX	20	analyse	\$	\$
	PH	5	analyse	\$	\$
	Conductivité	5	analyse	\$	\$
	Soufre	5	analyse	\$	\$

TABLEAU 4
Période d'option 2 : du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2017
Prix unitaire ferme, destination FAB, TPS en sus (s'il y a lieu)

N°	Description	Qté estimée	Unité de dist.	Prix unitaire	Prix calculé
	Phosphore	5	analyse	\$	\$
	BPC	5	analyse	\$	\$
	Analyse par plasma inductif	5	analyse	\$	\$
E	Analyse de l'eau de piscine (services fournis sur demande)				
	NPBH	10	analyse	\$	\$
	Sous-total (4) :				\$

TABLEAU 5
Période d'option 3 : du 1^{er} mars 2017 au 31 octobre 2017
Prix unitaire ferme, destination FAB, TPS en sus (s'il y a lieu)

N°	Description	Qté estimée	Unité de dist.	Prix unitaire	Prix calculé
Services prévus					
A	Analyse de l'eau potable et de l'eau de puits				
1	Toute analyse figurant dans les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada	24	analyse	\$	\$
2	Analyse bactériologique (E. Coli et coliformes totaux)	52	analyse	\$	\$
B	Analyse des eaux usées				
1	Solides en suspension	52	analyse	\$	\$
2	DBO - influent	104	analyse	\$	\$
3	DBO - effluent	104	analyse	\$	\$
4	Oxygène dissous	52	analyse	\$	\$
5	Agent	52	analyse	\$	\$
6	Glycol	52	analyse	\$	\$
7	Mercure	52	analyse	\$	\$
8	Phosphates totaux	52	analyse	\$	\$
9	Phénols	52	analyse	\$	\$
10	Azote total	52	analyse	\$	\$
11	Plomb total	52	analyse	\$	\$
12	Acides volatils	52	analyse	\$	\$
13	Phosphore	52	analyse	\$	\$
14	Huiles et gras totaux	52	analyse	\$	\$
15	Analyse bactériologique (E. Coli et coliformes totaux)	104	analyse	\$	\$
16	Solvant	52	analyse	\$	\$
17	Hydrocarbures	52	analyse	\$	\$
18	BTEX	52	analyse	\$	\$

TABLEAU 5
Période d'option 3 : du 1^{er} mars 2017 au 31 octobre 2017
Prix unitaire ferme, destination FAB, TPS en sus (s'il y a lieu)

N°	Description	Qté estimée	Unité de dist.	Prix unitaire	Prix calculé
19	Azote	52	analyse	\$	\$
20	BPC	52	analyse	\$	\$
21	Sulfure	52	analyse	\$	\$
C Analyse de l'eau de piscine					
1	Dénombrement sur plaque normalisé	156	analyse	\$	\$
2	Pseudomonas aeruginosa	156	analyse	\$	\$
3	Coliformes fécaux et totaux	156	analyse	\$	\$
Services fournis sur demande					
D Analyse du sol					
	Plomb	5	analyse	\$	\$
	Cuivre	5	analyse	\$	\$
	Hydrocarbures	20	analyse	\$	\$
	Mercuré	5	analyse	\$	\$
	Sels	5	analyse	\$	\$
	BTEX	20	analyse	\$	\$
	PH	5	analyse	\$	\$
	Conductivité	5	analyse	\$	\$
	Soufre	5	analyse	\$	\$
	Phosphore	5	analyse	\$	\$
	BPC	5	analyse	\$	\$
	Analyse par plasma inductif	5	analyse	\$	\$
E Analyse de l'eau de piscine (services fournis sur demande)					
	NPBH	10	analyse	\$	\$
Sous-total (5) :					\$